



Vandœuvre, le 25 janvier 2021
Lge 2020-2025 / CM 5

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE
du lundi 25 janvier 2021 à 19h30

Présents

Conseil municipal : Mmes et MM. Michael ANDERSEN (Président), Carlos BACHMANN, Sébastien BRUNSCHWIG, Jean-Pierre GARDIOL, Niccolò GORI, Sibilla HÜSLER ENZ, Claire HUYGHUES-DESPOINTES, Véronique LÉVÊQUE, Jean PEYER, Catherine PICTET, Frédéric PRADERVAND, Éric PROVINI, Maria Eugenia RICCIO, Galia TURRETTINI, Jean-Louis VAUCHER

Exécutif : Mme Laurence MISEREZ, maire
M. René STALDER, adjoint
M. Maximilien TURRETTINI, adjoint

Excusé-e-s : Jean-Dominique MARÉCHAL, Philippe MOREL

Personnel communal : M. Christophe GENOUD, secrétaire général

Procès-verbaliste : Mme Emmanuelle MAIA

* * *

Le Président souhaite la bienvenue à toutes et tous et une bonne année qui, il l'espère, tendra vers des améliorations et, surtout, qui sera pleine de santé ; puis il annonce les personnes excusées.

Il remercie les élus de bien vouloir se lever et parler dans le micro qui est à leur disposition, ceci afin d'assurer la qualité sonore de l'enregistrement pour le procès-verbal.

1. Approbation de l'ordre du jour de la séance du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité (une erreur de numérotation sur la version papier est relevée, mais l'ordre du jour qui figurait sur CMNet était correct).

M. GARDIOL relève que l'e-mail relatif à la convocation de la présente séance plénière indiquait le 25.2.2021, et non le 25.1.2021 ; il faut faire attention.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020

Mme le Maire fait part de quelques légères corrections, dont le Président prend note.

Le Président remercie l'administration communale qui a numéroté les lignes du procès-verbal, ce qui facilite grandement les corrections.

Mme le Maire félicite la procès-verbaliste pour sa rédaction qui ne comporte presque pas d'erreurs, et ce malgré la très mauvaise qualité de l'enregistrement.

Le procès-verbal de la séance du 14.12.2020 ainsi corrigé est approuvé à l'unanimité des personnes présentes (14 voix) avec remerciements à son auteur.

3. Communications du Maire et des Adjointes

Le Président cède la parole à Mme le Maire qui communique diverses informations d'ordre opérationnel.

Finances & Administration communale

Mme le Maire rappelle que l'indexation des salaires des collaborateurs de l'administration communale doit faire l'objet d'une délibération soumise au vote du Conseil municipal. L'indice des prix à la consommation étant négatif pour 2020 (-0,7%), il n'y aura pas d'indexation des salaires, cette année, et, par conséquent, de délibération y relative.

La vidéo de l'Exécutif et les objectifs qui ont été envoyés en tout-ménage ont fait l'objet de plusieurs félicitations de la part de la population ; les commentaires étaient positifs.

Suite à la décision de la Chambre administrative de la Cour de Justice rejetant le recours de M. Bricet contre la commune, celui-ci a déposé un recours devant le Tribunal fédéral. La commune est en attente de la posture du TF à ce sujet.

École

Kidelis assure les repas du restaurant scolaire depuis le 11.1.2021 ; les quelques échos sont favorables. Un rendez-vous avec l'APEVIVAN aura lieu jeudi afin de faire un point de la situation avant d'aborder les autres sujets concernant les parents d'élèves.

Soutien Covid-19

La commune fait le maximum pour soutenir les commerçants vandœuvriens ; les mesures d'annulation des loyers pour les commerces fermés ont été prolongées sur janvier et février 2021. La commune essaie aussi de trouver des moyens pour répondre aux demandes reçues afin de soutenir la culture (théâtre du Crève-Cœur, Antigél, etc.).

Manifestations

La commune garde l'espoir de pouvoir organiser le spectacle d'été, dans le parc de la mairie, fin juin/début juillet. L'administration travaille pour que tout puisse se faire.

Humanitaire

L'Exécutif a traité directement une demande urgente de l'Arvan (aide alimentaire au Mali) ; cette association a reçu, en 2020, une subvention pour un sèche-mangues. Le président, M. Roger Meylan,

s'est rendu à plusieurs reprises au Mali et connaît très bien le maire de ce village. Le montant de cette aide d'urgence sera prélevé sur le fonds de bienfaisance.

Question écrite de M. GARDIOL

M. GENOUD distribue la réponse de Mme le Maire à la question écrite de M. GARDIOL et dont Mme le Maire est dispensée de donner lecture. Les Conseillers municipaux prennent connaissance de l'intégralité de ladite réponse, qui figure ci-après.

« Monsieur le Conseiller municipal,

En préambule, je vous remercie pour votre question qui me donne l'occasion d'éclaircir un certain nombre de points apparemment peu compris concernant l'aménagement du territoire au niveau communal.

1. Pourquoi l'Exécutif n'a-t-il pas continué à préavis défavorablement le projet, défendant ainsi ses habitants et ses électeurs ?

La commune reçoit les demandes d'autorisation de construire et doit émettre un préavis, dont il sera ou non tenu compte par l'Office des autorisations de construire (OAC). Pour ce faire, nous nous basons sur notre plan directeur qui contient un certain nombre de conditions. Nous évaluons donc les projets soumis à la lumière de ces conditions. Si le projet ne les respecte pas, nous émettons un préavis défavorable en énonçant les conditions non remplies. En général, le projet revient vers nous, avec des modifications, et nous devons alors préavis à nouveau. Et ce jusqu'à ce que le projet réponde aux conditions du PDCOM.

En l'espèce, après 3 préavis défavorables, le 4^e projet répondait à nos demandes de modifications ; nous n'avions donc plus d'argument d'intérêt public à faire valoir pour refuser un préavis favorable. Si d'autres intérêts, privés, sont violés, il appartient aux détenteurs de ces droits de les faire valoir. La commune ne peut défendre que l'intérêt public communal et ne peut se substituer aux privés.

Le fait donc de donner un préavis favorable n'est pas contraire à la défense des habitants, comme le suggère votre question. Au contraire, nous avons pu faire respecter notre plan directeur et donc l'intérêt public communal, en obtenant des porteurs du projet qu'ils le modifient en ce sens.

(Pour la question de la construction en limite parcellaire, je vous rappelle que la limite légale est à 5 m. Si cette distance n'est pas respectée, l'OAC lui-même devrait le contrôler et le signaler. La distance à 6 m indiquée dans notre PDCOM (condition A3.3 : traitement de la limite privé/public) ne concerne que quelques zones définies clairement. La parcelle citée ici n'est pas concernée par cette condition).

2. Pour prendre ses décisions, l'Exécutif s'entoure-t-il d'experts ?

Toutes les décisions sont prises après discussion entre les trois membres de l'Exécutif et après consultation de notre responsable technique, architecte de formation. Dans certains cas, quand la situation est plus complexe, nous soumettons le dossier à M. Weil, urbaniste chez Urbaplan, qui a participé à la refonte du plan directeur communal et donc connaît bien la commune ainsi que sa politique en matière d'aménagement du territoire.

3. L'Exécutif ou l'administration communale se rendent-ils systématiquement sur place afin de juger de la situation ?

En ce qui concerne l'administration, notre responsable technique se rend sur place systématiquement. Ses nombreux et divers rendez-vous sur le territoire communal lui permettent de profiter de visualiser in situ les différentes parcelles concernées par des demandes d'autorisation de construire.

Les trois membres de l'Exécutif habitent la commune et connaissent une bonne partie de son territoire. Il existe des vues aériennes et des plans informatisés très précis (SITG) qui aident à avoir une bonne vision. L'idée de se rendre sur place m'a déjà été suggérée par un habitant, justement à propos de la

parcelle 43A Blonde. Ayant trouvé le conseil pertinent, je m'y suis effectivement rendue. Je le ferai probablement régulièrement à l'avenir, si je ne connais pas déjà bien la parcelle en cause.

Je profite pour préciser que cette réponse s'inscrit dans la clarification du travail de l'Exécutif en matière d'autorisations de construire, entamée au sein de la commission aménagement du territoire.

Espérant avoir répondu à vos questions, je vous prie de recevoir, Monsieur le Conseiller municipal, mes meilleures salutations.

•
Laurence Miserez
Maire »

En l'absence de toute demande de clarification, et Mme le Maire n'ayant plus de communication, le Président donne la parole à M. l'Adjoint.

Parkings souterrains communaux, prolongation du temps de gratuité

M. TURRETTINI annonce que la gratuité dans les deux parkings souterrains communaux est passée de 1 à 2 heures. Cette information figurera sur le site Internet de la commune.

Salage des routes de la commune

Suite à la demande de Mme RICCIO lors du dernier Conseil municipal et au courrier envoyé par un habitant, M. TURRETTINI indique que les routes équipées de panneaux « route non salée » ne le sont effectivement pas, sauf les trottoirs, car la sécurité des piétons prime sur d'autres intérêts. En fonction de la situation, de la météo et de la nature des routes, la voirie procède de temps en temps à de petits salages de zones spécifiques, qui pourraient être dangereuses ou accidentogènes au vu de leur surface ou de leur distribution. Le salage des trottoirs peut parfois générer de petites dispersions sur la route, même si de gros efforts sont faits par la voirie afin de limiter les quantités de sel, pour des questions tant écologiques que d'entretien des routes ou financières. La sécurité des usagers et des piétons prime néanmoins sur d'autres considérations.

Dépose-minute

L'APEVIVAN a écrit un e-mail à propos de la situation, qui est compliquée voire anarchique devant la dépose-minute, depuis la rentrée. Il n'y a hélas pas de solution miracle dans l'immédiat. Comme déjà dit en commission ou devant le Conseil municipal, l'Exécutif réfléchit à un projet global. M. TURRETTINI relève que les comportements de certains parents sont dangereux, par exemple ceux qui laissent leur enfant descendre de voiture dans la rampe menant au parking. Sur décision de l'Exécutif, l'APM sera sur les lieux tous les matins pendant une semaine test afin de rappeler les bons usages, sensibiliser, expliquer et, si nécessaire, amender les comportements dangereux ou non souhaités.

Le Président donne la parole à M. l'Adjoint.

Centre Gardy

M. STALDER espère que la présentation du projet « centre Gardy » lors de la CDB était assez claire pour les commissaires.

M. GARDIOL, qui remercie l'Exécutif et M. STALDER pour l'organisation de cette très bonne séance qui était très claire, relève un vice de forme ; en effet, la commission aurait dû nommer un rapporteur sur la résolution afin de revenir devant le Conseil municipal. Ce sera fait lors de la prochaine séance.

MA

Poubelles et cendriers aux arrêts de bus

Tous les poteaux des arrêts de bus ayant été changés (mesure cantonale), la différence de diamètre a nécessité la commande, comme pour les autres communes, de nouvelles poubelles et cendriers. Les cantonniers feront le nécessaire dès que l'ensemble du matériel aura été réceptionné.

Esplanade, chauffage

Le branchement de l'école a diminué les capacités du chauffage de l'Esplanade. La commune, qui fait au plus vite et au plus pressant pour répondre aux demandes des locataires, a commandé un circulateur. Celui-ci, qui améliorera la circulation d'eau chaude, devrait être posé demain ou après-demain.

Mobilitri

M. STALDER travaille avec M. Moreno afin de trouver des solutions, car il y a encore pas mal de soucis avec Mobilitri.

Sur une question de Mme LÉVÊQUE, M. STALDER précise que le concept de Mobilitri fonctionne, mais que quelques mises au point d'ordre général sont encore nécessaires, qui seront traitées en commission. Cela n'empêche pas du tout l'utilisation de Mobilitri.

4. Communications du Bureau

Le Président n'a aucune communication à annoncer.

5. Communications des commissions

Le Président cède la parole aux présidents des différentes commissions.

Routes, domaine public, sécurité (CRDPS)

Le Président transmet la remarque de M. MOREL, excusé, à savoir que le procès-verbal de la dernière séance de la CRDPS n'était pas disponible sur le CMNet ; or M. MOREL a besoin de celui-ci pour rédiger son compte-rendu. Le Président propose de repousser cette communication au prochain Conseil municipal.

Durabilité et bâtiments (CDB)

M. VAUCHER donne lecture de son compte-rendu :

« La commission Durabilité et bâtiments s'est réunie lundi 18 janvier dernier, à l'occasion d'une séance élargie au Conseil municipal pour une présentation du projet Gardy, tel que demandé dans la résolution présentée par le VOV et acceptée à l'unanimité du Conseil, lors de sa séance du 28 septembre 2020.

Mme Berthelod et M. Comte, du bureau Comte, Berthelod et Neto, étaient présents, ainsi que M. Lorenzi, du bureau 2dlc, pour fournir des explications sur le projet de caserne, centre de voirie et logement locatif, ainsi que sur son avancement. Outre Mme le Maire et M. l'Adjoint en charge de la commission, l'assemblée comptait également la présence de M. Moreno.

Des plans extérieurs (azimutaux et en coupe) et intérieurs (des différents étages) des deux bâtiments furent projetés, ainsi que de l'ensemble du complexe, incluant les aménagements extérieurs.

Les Conseillères et Conseillers présent.e.s eurent l'occasion de poser des questions aux invités.

Le permis de construire devrait être délivré à la fin mars. Les soumissions seront normalement effectuées au plus tôt d'ici la fin de l'été, ce qui permettra d'articuler un coût total consolidé. Les travaux

pourraient débiter au mieux au 1^{er} trimestre 2022, après le vote du crédit d'investissement, et devraient durer 2 ans.

Pour davantage de détails, une synthèse de la présentation figurera sur CMNet, y compris la planification des phases SIA.

Dans les divers, la commission a souhaité que la visite de Mobiltri, désormais prévue au printemps, soit élargie au Conseil municipal. Une date sera prochainement proposée par l'Exécutif.

Enfin, il a été constaté que le tout-ménage au sujet de Mobiltri, envoyé en Arve-Lac, n'a été reçu par aucun des commissaires. M. l'Adjoint le fera savoir au groupe de pilotage. Vu l'importance du dispositif, la commission demande qu'il soit bel et bien envoyé.

La date de la prochaine séance est fixée au lundi 22 mars à 19h. »

Aménagement du territoire (CAT)

Mme HÜSLER ENZ donne lecture de son compte-rendu :

« La commission Aménagement du territoire s'est réunie mardi 19 janvier.

Après avoir approuvé l'ordre du jour ainsi que le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020, la commission a pris connaissance des dossiers de construction en cours, et notamment ceux pour lesquels la commune a émis un ou des préavis et ceux pour lesquels la commune a initié un recours.

M. Moreno a illustré de manière très complète les différents dossiers. Mme le Maire et M. Moreno ont répondu de manière détaillée aux questions posées par les commissaires à l'entière satisfaction de ces derniers.

M. Moreno a ensuite fait une présentation pour illustrer la récente modification de la LCI votée le 1^{er} octobre 2020 et entrée en vigueur le 28 novembre 2020 (art. 59 de la loi sur les constructions et installations diverses notamment, réglant le rapport des surfaces en zone villa et donc la densification de la zone villa).

Le gel des constructions en zone villa est levé au 19 janvier 2021.

Les principaux changements sont une meilleure prise en compte de la préservation des sols et une meilleure intégration des nouveaux projets en tenant véritablement compte de leur intégration dans le contexte du quartier et non plus seulement de la parcelle.

Une plus grande autonomie de la commune qui devra définir des zones de densification accrue sur son territoire et devra à cet effet élaborer ou modifier son plan directeur communal d'ici au 31 décembre 2022.

Dans l'intervalle, le canton ne pourra entrer en matière sur les demandes d'autorisations de construire que si le préavis communal est favorable.

Afin de préparer la mise en conformité du plan directeur communal avec les nouvelles modifications législatives, Mme le Maire recevra la documentation nécessaire de l'office de l'urbanisme. Elle a déjà pris contact avec cet office pour que l'une des personnes en charge de ce dossier vienne expliquer les modalités nécessaires à l'intégration de ces changements dans le plan directeur communal lors de la prochaine séance de commission, prévue le 9 mars 2021.

La commission a ensuite examiné la motion du VOV qui lui avait été renvoyée par le Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

Un échange de vues a eu lieu au cours duquel Mme le Maire et la Présidente de la commission ont précisé que la modification législative précitée impliquait de fait la modification du chapitre 5 du plan directeur communal portant sur la stratégie de la densification de la zone villa qui sera entreprise et menée par l'Exécutif avec le concours de la commission aménagement du territoire. C'était précisément pour cette raison et pour avancer sur ce dossier que contact avait déjà été pris avec l'office de l'urbanisme.

Les commissaires membres du VOV se sont déclarés satisfaits par les démarches entreprises et la volonté manifestée par l'Exécutif et la Présidente de la commission d'aller de l'avant sur ce dossier. Suite aux assurances reçues, ils ont proposé le retrait de leur motion, ce dont la commission a pris acte. Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée. »

MA

6 MER

M. GARDIOL relève un vice de forme ; en effet, une motion ne peut être retirée en commission. Celle-ci doit revenir, accompagnée d'un rapport, devant le Conseil municipal qui pourra alors voter son retrait. M. GARDIOL demande à Mme HÜSLER ENZ de traiter à nouveau ce sujet lors de la prochaine séance de la CAT en nommant un rapporteur sur cette motion afin de revenir devant le Conseil municipal.

Le Président propose d'évoquer la proposition d'un retrait de cette motion sous le point 10 (propositions individuelles et questions) de l'ordre du jour.

M. GARDIOL répète qu'il n'est pas possible de retirer une motion sans un rapport en bonne et due forme.

Cette motion ayant été traitée en commission et les membres du VOV ayant décidé de retirer celle-ci, faut-il vraiment désigner un rapporteur ? demande Mme le Maire.

M. GARDIOL cite l'art. 68 de l'actuel règlement du Conseil municipal, qui est très précis à ce sujet.

Mme HÜSLER ENZ relève que les rapporteurs du VOV avaient l'air tellement sûrs d'eux-mêmes et du retrait de cette motion que la commission leur a donné acte de ce retrait.

Le Président propose que la CAT remette ce point à l'ordre du jour de sa prochaine séance. Il serait important, pour les prochaines motions, de prévoir un signataire principal, celui-ci pouvant assister à la commission (sans pour autant prendre part au vote). Cette motion reviendra donc devant le Conseil municipal avec un rapport.

Communication et naturalisations (CCN)

Néant.

Culture et manifestations (CCM)

Néant.

Sociale, sport et loisirs (CSSL)

Néant.

Finances et gestion (CFG)

Néant.

6. Communications des groupements intercommunaux et autres institutions publiques

ACG

Mme le Maire communique quelques informations sur la dernière assemblée générale extraordinaire de l'ACG, le 16.12.2020.

Hormis la décision d'attribution du FI (cf. point 7 de l'ordre du jour), les autres étaient de nature courante (enveloppes sportives, culturelles, etc.). La demande de Vandœuvres pour le spectacle d'été dans le parc de la mairie a été acceptée ; la commune a obtenu Fr. 15'000.- pour le théâtre de l'Épiderme.

Le règlement de l'ACG a subi une légère modification en lien avec la visioconférence.

MA MER

La consultation du DCS relative à une modification constitutionnelle visant à remplacer les Exécutifs communaux par des Conseillers administratifs dans les communes de moins de 3'000 habitants a été préavisée favorablement par l'ACG. La population sera appelée à voter (référendum obligatoire).

Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers de Choulex-Vandœuvres

M. TURRETTINI et M. SENGLLET ont convoqué une séance afin que le groupement se prononce en toute transparence sur une demande du commandant de réaliser des portraits photo de chaque membre de la compagnie. La proposition d'un sapeur, environ 40 % inférieure à la concurrence, a été acceptée.

Les comptes 2020 étant excédentaires de +/- Fr. 50'000.-, le groupement étudie avec le SAFCO la manière de traiter cet excédent (modalités d'utilisation).

L'inspection de l'OCPAM faite en 2020 avait jugé tout à fait bonne la partie administrative. Lors de l'exercice pratique, qui s'est déroulé quatre mois plus tard, les représentants de l'OCPAM ont été frappés de voir qu'en moins de 15 min, 15 sapeurs et 1 chef d'intervention étaient sur place (exigence légale : 1 chef et 5 sapeurs en moins de 15 min). L'exercice a donc été brillamment réussi.

Le commandant a exprimé son souhait de former un caporal ; cette demande a été acceptée par le groupement.

La compagnie cherche des moyens de se faire connaître et de communiquer, malgré la situation actuelle, en réfléchissant à des idées originales. La proposition précédemment évoquée participera à ces nouveaux modes de communication potentielle. L'Exécutif a quant à lui fait part de son souhait de lire un article dans la prochaine Coquille, illustré par les photos de chacun et une explication sur l'historique et le rôle de cette belle compagnie.

7. Décision de l'ACG sujette à opposition des conseils municipaux

Le Président rappelle que cette décision porte sur une attribution, par le FI, à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 1 million de francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abri.

Les Conseillers municipaux prennent acte de cette décision.

8. Consultation de la Commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) – membres suppléants dans les Conseils municipaux

Le Bureau a été interpellé par le président et la CACRI dans son ensemble qui souhaite recueillir la position du Conseil municipal d'une part sur le principe d'une suppléance dans son enceinte et, d'autre part, sur le PL 12584 (système spécifique de suppléance). Au vu des délais impartis, il a été décidé d'aborder cette question ce soir, sans renvoi en commission, chaque groupe devant revenir avec une position. En fonction des résultats du vote qui suivra, le Bureau chargera l'administration communale de rédiger un projet de réponse.

À la demande de Mme le Maire, le Président confirme que le vote sera individuel.

Sur une question de M. VAUCHER, Mme le Maire résume l'historique de ce dossier.

MA MER

Le Président cède la parole aux représentants des groupes.

Entente

Mme HÜSLER ENZ indique que le groupe de l'Entente est défavorable à cette proposition. La raison principale est qu'en cas d'empêchement de siéger de longue durée, il est souhaitable de démissionner afin de permettre l'élection d'un nouveau Conseiller municipal, ceci pour des questions de connaissance des dossiers, de motivation et de reconnaissance. De plus, le système de suppléance n'est pas très adapté aux petites communes.

VOV

Mme LÉVÊQUE donne lecture de la déclaration du VOV :

« Les communes genevoises, ont effectivement de plus en plus de difficultés à motiver des citoyennes et des citoyens pour assumer la charge exigeante de Conseillère ou Conseiller municipal.

Le projet de loi PL 12584 est une piste intéressante pour alléger le travail des Conseillers municipaux et rendre la fonction plus compatible avec les agendas chargés de la vie d'aujourd'hui.

Cette modification permettrait d'avoir toujours le nombre complet des représentants des différents groupements et une juste représentation des forces en présence durant les plénières ; elle serait également une motivation supplémentaire pour les viennent ensuite des listes électorales ainsi qu'une bonne transition en cas de désistement ou de démission.

En revanche, le VOV estime que du point de vue de la maîtrise des dossiers, la tâche pour les suppléants sera compliquée, par manque d'expérience et de connaissances des projets en cours, alors que le système actuel permet déjà un remplacement de chaque commissaire lors des commissions.

Les suppléants n'offriraient un avantage que lors des plénières.

D'autre part, l'administration communale qui a déjà fort à faire ne devrait pas devoir engager du personnel supplémentaire pour assurer une parfaite administration des Conseils municipaux et des commissions en raison d'un surcroît de travail dû à l'application de cette loi.

Néanmoins, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, malgré les points négatifs, la majorité du VOV est plutôt favorable à ce projet de loi, le considérant plus comme un projet expérimental dont il faudra évaluer les qualités, que comme une solution définitive aux problèmes récurrents que connaît la démocratie communale aujourd'hui. »

Vandœuvres écologie

Mme RICCIO annonce que les Vandœuvres écologie sont plutôt favorables à une suppléance, aussi pour soutenir les jeunes parents qui voudraient s'engager et qui risqueraient d'être souvent absents.

En l'absence d'autre question ou remarque, le Président propose de passer au vote.

Par 8 non, 6 oui et 0 abstention, soit à la majorité, le Conseil municipal préavise défavorablement la proposition d'une suppléance dans son enceinte et le PL 12584 (système spécifique de suppléance).

M. GENOUD rédigera pour le Bureau un projet de réponse dans ce sens.

9. P_P 01-2021 – Proposition de l'Exécutif relative à la mise en place d'une procédure concernant les règles d'approbation des procès-verbaux des commissions et de convocation de leurs séances

Le Président, après avoir rappelé l'exposé des motifs rédigé par Mme le Maire qui figure en préambule de la proposition de l'Exécutif, suggère de renvoyer celle-ci devant la CFG afin de l'étudier plus en

MA

détail et de revenir devant le Conseil municipal avec des règles finalisées qui pourront par la suite être implémentées dans Optimiso.

Mme le Maire souligne les deux aspects qui font l'objet de cette proposition, soit la validation des procès-verbaux des commissions, ainsi que les modalités de rédaction et de fixation des ordres du jour des commissions. Comme tous les présidents des commissions siègent au sein de la CFG, celle-ci est le bon endroit afin de discuter de ces modalités.

En l'absence d'autre question ou remarque, le Président donne lecture de la proposition.

P 001-2021 – PROPOSITION CONCERNANT LES REGLES D'APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMMISSIONS ET DE CONVOCATION DE LEURS SEANCES

Vu l'Exposé des motifs du Maire,

conformément à l'article 33 du règlement du Conseil municipal de la Commune de Vandoeuvres du 25 juin 2012,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par

oui

non

abstention

1. De charger la commission finances et gestion (CFG) du Conseil municipal de fixer, conjointement avec l'Exécutif et l'administration communale, les règles de validation des procès-verbaux des commissions du Conseil municipal, ainsi que les règles d'élaboration de leurs ordres du jour. Ces règles feront l'objet d'une procédure écrite insérée dans le système de contrôle interne OPTIMISO de la Commune.

Michael Andersen
Président

Eugenia Riccio
Secrétaire

Par 14 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la proposition de l'Exécutif.

Par 14 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition de l'Exécutif.

10. Propositions individuelles et questions

Le Président rappelle que le groupe de Vandoeuvres écologie a présenté 7 motions.

MA

M. GARDIOL indique que le VOV a bien reçu ces différentes motions. Si leurs sujets sont certes très intéressants et méritent d'être étudiés dans les différentes commissions, il regrette de les avoir reçues aussi tard, bien que le règlement actuel le permette. M. GARDIOL relève un vice de forme dans la rédaction desdites motions, qui ne peuvent être appliquées telles quelles car les signataires formulent une demande au Conseil municipal, au lieu d'inviter l'Exécutif à entreprendre quelque chose. Ces motions n'étant pas recevables en l'état, le VOV propose à Vandœuvres écologie de les rédiger dans la forme adéquate afin de les soumettre au prochain Conseil municipal, car il s'agit de sujets intéressants.

Mme le Maire ajoute que l'Exécutif a reçu ces motions aujourd'hui, dont le délai et les problèmes de recevabilité sont soulignés. Les modalités et procédures des motions étant encore étrangères aux élus comme à l'Exécutif, Mme le Maire propose que M. GENOUD fasse un point en se basant sur le règlement du Conseil municipal.

M. GENOUD explique brièvement la procédure et les buts des motions ; celles-ci doivent entrer dans une des quatre catégories telles que déterminées par le règlement du Conseil municipal, conformément à la LAC.

À l'issue des explications dispensées par M. GENOUD, Mme RICCIO indique que le but de ces motions était d'appeler les élus à une réflexion générale. Vandœuvres écologie souhaitait les inciter à réfléchir, participer, donner leur avis, car ces questions touchent toutes les commissions. Elle prend note de ces remarques dont Vandœuvres écologie tiendra compte pour formuler différemment ses motions et les représenter. Mais il s'agit de sujets centraux sur lesquels tant les élus que les magistrats doivent discuter.

Le Président, qui relève que certains sujets méritent d'être discutés, demande si Vandœuvres écologie retire ses motions, ce soir.

M. PROVINI relève que l'Entente a aussi reçu très tard ces motions ; il était difficile de se réunir. Sur le fond, les sujets sont très intéressants. Mais l'Entente refusera ce soir l'entrée en matière.

Mme HÜSLER ENZ, qui remercie M. GENOUD pour les précisions qu'il a données, déplore elle aussi la réception bien trop tardive de ces motions pour permettre des discussions fructueuses et intéressantes.

Mme RICCIO confirme que Vandœuvres écologie retire ses 7 motions et les soumettra après les avoir reformulées ; ils sont dans l'intervalle ouverts à toute discussion en amont. La rédaction a hélas été plus longue que prévu, d'où ce délai tardif.

Le Président prend note du retrait des 7 motions.

Mme le Maire invite les signataires à réfléchir aussi sur les objets de leurs motions, certaines relevant des compétences et des dossiers courants de l'Exécutif.

Mme RICCIO indique que le message a été bien entendu ; les motions seront corrigées en conséquence.

M. VAUCHER relève qu'il n'y avait aucune volonté de Vandœuvres écologie de se substituer à l'Exécutif, mais que les commissions puissent aborder un certain nombre de sujets sans que cela soit questionné par la suite.

MA

Sur une remarque de Mme LÉVÊQUE à propos de l'interdiction de stationner qui a été mise sur le haut du chemin de la Cocuaz, en conséquence de quoi les véhicules des ouvriers du chantier voisin se parquent devant chez elle, M. TURRETTINI indique qu'un arrêté de l'OCT est nécessaire pour interdire le stationnement sur un chemin et permettre aux autorités compétentes d'amender les contrevenants. M. Moreno rencontrera le maître d'ouvrage dudit chantier afin de connaître la provenance de ces panneaux et, cas échéant, d'exiger leur retrait.

Mme LÉVÊQUE souligne que plusieurs de ses voisins sont aussi empêchés de sortir de chez eux et s'étonne que l'on ne puisse amender ces contrevenants.

Plus généralement, la commune dispose depuis le 1.1.2021 de compétences étendues en matière de réseau non structurant et pourra prendre elle-même des mesures (arrêtés) afin d'éviter le parking sauvage. En termes pratiques, lorsque des dommages sur les bordures ou chaussées sont constatés à proximité d'un chantier, leur réparation est à la charge des entreprises dont les véhicules ont été identifiés.

M. VAUCHER relève que pendant le premier semi-confinement, soit de mi-mars jusqu'à fin juin 2020, les procès-verbalistes de la commune ne se sont pas vu confier de mandats de prise de procès-verbaux. Il souhaite savoir si, à l'instar d'autres communes, Vandœuvre envisagerait un geste de solidarité par le biais d'un dédommagement en tout cas à l'égard de sa procès-verbaliste historique, qui est indépendante.

M. GENOUD relève qu'aucune règle ne prévoit un tel cas, les demandes étant à la prestation en fonction des besoins. Un dédommagement pour une annulation de dernière minute pourrait par exemple être envisageable, ou dans le cadre d'un contrat garantissant un certain volume de commandes annuelles. Mais le régime des indépendants ne dépend que des commandes.

Mme le Maire ajoute que le Bureau a abordé cette question. Le semi-confinement et la gestion des procès-verbalistes dépendent de l'ancienne législation.

M. VAUCHER, qui comprend qu'il ne s'agit pas d'un contrat mensuel mais horaire et sur appel, relève que du moment où il n'y avait plus aucune séance, la commune aurait pu penser à un geste de solidarité.

Mme LÉVÊQUE s'étonne que la société Kidelis propose, dans son menu du 28.1.2021 : salade verte, tortellinis ricotta/épinards, gruyère râpé, raclette, cake, soit trois fromages/laitages. Quelqu'un vérifie-t-il les menus ? Ou ces questions feront-elles l'objet d'une vérification ou visite ultérieure ?

Mme le Maire indique que l'APEBIVAN vérifie les menus qui sont élaborés entre autres avec l'aide d'une diététicienne et selon des critères et règles strictes (dont Fourchette verte). Le cahier des charges a été élaboré avec l'APEBIVAN, donc entre autres le nombre de laitages. Les éventuelles insatisfactions de parents d'élèves seront bien entendu discutées. Kidelis contacte les intendantes toutes les semaines afin d'assurer le suivi des repas et, cas échéant, de s'adapter en fonction des demandes et problématiques soulevées.

En tant que coprésidente de l'APEBIVAN, Mme TURRETTINI ajoute que l'association, qui a participé au choix du nouveau prestataire, vérifie les menus. Les enfants ne sont pas obligés de manger tous ces laitages. Dans l'exemple évoqué par Mme LÉVÊQUE, la raclette était prévue pour éventuellement remplacer les tortellinis. Il n'est pas facile de satisfaire tout le monde. Mais Kidelis, qui a repris les repas du restaurant scolaire il y a trois semaines, est très ouvert aux remarques et très réactif.

11. Divers

Le Président demande si la séance du 9.3.2021 de la CAT pourrait être élargie à l'ensemble des élus, le projet de loi intéressant passablement de personnes. Ou serait-il possible d'organiser une présentation au Conseil municipal sur ce thème ?

Mme le Maire relève que la CAT est composée de membres des trois groupes ; elle encourage les élus à faire confiance aux commissions qu'ils ont choisies. L'aménagement du territoire porte sur des questions très techniques sur lesquelles il n'est pas forcément nécessaire que tout le monde ait des informations précises.

Le Président, qui fait confiance à la CAT, relève que des thèmes comme le PDCom et l'aménagement du territoire étaient, lors de la précédente législature, très souvent élargis au Conseil municipal, d'où sa suggestion.

Pour présenter le résultat de travaux, convient Mme le Maire ; cette décision reviendra à la Présidente.

Mme RICCIO invite les élus disponibles à l'accompagner, durant une demi-journée, pour aider la fondation Partage à préparer les aliments et sacs qui sont distribués aux plus précaires, à Genève. Les intéressés voudront bien lui envoyer un message ou un e-mail afin d'organiser cette action.

La séance est levée à 21h07.

Le Secrétaire du Conseil municipal



Maria Eugenia RICCIO

Le Président du Conseil municipal



Michael ANDERSEN